

IMPLEMENTATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS) EN ALGERIE

IMPLEMENTATION OF INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS (IPSAS) IN ALGERIA

Khaoula KHECHAIMIA

Laboratoire : Modélisation Comptable, Financière et Economique (MOCFINE)

Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE)

Université de la Manouba- Tunisie

khaoulazeyneb@yahoo.fr

Reçu le 06 novembre 2022	Accepté le 13 novembre 2022	Publié en ligne le 20 décembre 2022
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Résumé

La modernisation de la comptabilité publique est un sujet d'actualité primordial du fait qu'il concerne la réforme de l'Etat inscrite dans le programme du gouvernement Algérien, visant à parfaire la gestion publique. Une thématique qui ouvre des débats très sérieux à l'échelle nationale et internationale notamment par la mise en relief des bonnes pratiques de gestion moderne des finances publiques, et celle de la normalisation comptable internationale du secteur public objet de cette communication. L'Etat Algérien a engagé un projet de réforme comptable visant le passage vers une comptabilité en droits constatés, type patrimonial, inspirée des IPSAS. Parmi les recommandations, un système d'information intégré indispensable pour la mise en œuvre des réformes Budgétaire et Comptable.

Mots clés : IPSAS, comptabilité publique, réforme, droits constatés, Algérie

Abstract

The modernization of public accounting is an essential topical subject because it concerns the reform of the State included in the program of the Algerian government, aimed at perfecting public management. A theme that opens very serious debates at the national and international level, in particular by highlighting good practices in the modern management of public finances, and that of the international accounting standardization of the public sector, the subject of this communication. The Algerian State has initiated an accounting reform project aimed at moving towards accrual accounting, asset-based type, inspired by IPSAS. Among the recommendations, an integrated information system essential for the implementation of budgetary and accounting reforms.

Keywords: IPSAS, public accounting, reform, accruals, Algeria

1- Introduction :

Conformément aux dispositions de l'article IV de ses Statuts, le FMI procède, habituellement chaque année, à des consultations bilatérales avec ses pays membres. Dans le cadre des consultations de 2021 au titre de l'article IV avec l'Algérie, un rapport a été établi en décembre 2021 suite à des entretiens avec les autorités algériennes sur l'évolution de la situation et des politiques économiques. A ce titre, des principales recommandations ont été formulées sur plusieurs volets, à savoir : politique budgétaire, monétaire, de change et financière, et des réformes pour adopter un nouveau modèle de croissance. Ledit rapport a souligné que la transition de l'Algérie vers un nouveau modèle de croissance nécessite des réformes fondamentales, dont certaines sont déjà en cours et d'autres figurent dans le plan d'action du gouvernement, pour renforcer la transparence et la gouvernance des institutions juridiques, budgétaires, comptables et monétaires dans l'ensemble du secteur public. (Fmi, 2021 :PP.01-02)

Dans le cadre de la poursuite de l'adaptation du système des finances publiques aux mutations économiques qu'a connues notre pays, en vue d'une plus grande transparence, de rigueur budgétaire et d'optimisation de l'utilisation des ressources budgétaires, le gouvernement algérien œuvrera sans son plan d'action au titre des finances publiques :

- à la mise en œuvre du cadre réglementaire et des guides pratiques opérationnels précisant les modalités de déclinaison des principes de la pluri-annualité budgétaire ainsi qu'à la modernisation des modèles de prévision dans une optique de rationalisation de la dépense publique ;
- au développement et au déploiement progressif du système cible qui devra être opérationnel avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi organique des lois de finances (LOLF) ;
- à la mise en œuvre du nouveau plan comptable de l'Etat et au passage à la comptabilité de droits constatés dans le cadre de la réforme du Trésor et de la comptabilité publique ;
- à la consolidation de la fonction de gestion de la trésorerie de l'Etat par le parachèvement de la mise en place du Système d'Information du Trésor (SIT) et la réalisation de la plateforme des systèmes de paiement en vue d'intégrer le Trésor dans le système de paiement et de compensation interbancaire. (Services du premier ministre, 2021 : P.17)

L'Union Européenne finance depuis 2007 un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A). Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA), en apportant l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord.

Les outils proposés par le P3A et disponibles au MF sont :

- **Action Ponctuelle (AP)** – mission réalisée par un ou plusieurs Experts Court Terme, selon des Termes de Référence validés au préalable par un Comité d'Evaluation du Bénéficiaire au MdF.
- **Jumelage** – instrument de coopération entre le MF et l'administration équivalente d'un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne : un Conseiller Résident de Jumelage est détaché auprès du MF et organisera des missions d'Experts Court Terme pendant la durée du Jumelage, environ deux ans.

- **TAIEX** – instrument introduit dans le cadre de l’Instrument Européen de Voisinage, il permet de fournir une Assistance Court Terme : appui ou organisation de conférences au MF, ou organisation de visites d’études en Europe.

Il a été décidé le 31-10-2012, la création d’une Cellule d’appui à la Modernisation des Finances Publiques (CMPF), avec 3 missions :

- l’élaboration du Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP)
- le suivi du processus de validation et d’adoption du PSMFP,
- l’appui technique à la réalisation des actions de modernisation.

Le (PSMFP) a fait ressortir des axes stratégiques essentiels à savoir :

- Une préparation budgétaire repensée et enrichie
- Une exécution budgétaire de la dépense mieux anticipée et mieux maîtrisée
- Un système d’information intégré est le seul susceptible de permettre ces nouveaux leviers de gestion
- Une gestion fiscale efficiente pour optimiser les recettes budgétaires
- La comptabilité en droits constatés, un instrument essentiel de pilotage de la gestion.

Ce dernier axe a été concrétisé par l’engagement de l’Etat Algérien de mener une réforme comptable ayant pour objet le passage de la comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits constatés, type patrimonial, inspirée des normes internationales (IPSAS), permettant de générer des états financiers réguliers et sincères qui reflètent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l’exercice.(P3A, 2016)

Problématique :

Plusieurs gouvernements à travers le monde ont pris des décisions vitales pour améliorer la gestion de leurs finances publiques en réponse à la crise financière mondiale éclatée la dernière décennie. Diverses réformes de la gestion financière sont donc mises en œuvres dans les entités du secteur public dans le monde en vue d’améliorer la responsabilité, la transparence et minimisation du gaspillage financier grâce à l’adoption des IPSAS fondées sur la comptabilité en droits constatés (d’exercices) recommandées par la Fédération internationale des Comptables (IFAC).(SAHEED A, KABIRU I, 2020 : P.323)

A cet égard et compte tenu de ce qui précède, la problématique de notre communication tourne autour de la question suivante :

Dans une optique d’implémentation des normes comptables internationales du secteur public IPSAS, qu’en est-il des travaux et actions initiés par le Ministère Algérien des Finances ?

Méthodologie et objectifs de recherche :

Pour répondre à notre problématique, il est indispensable de suivre une méthode de recherche descriptive analytique qui est la plus adéquate. En effet, il nous a paru utile d’effectuer en premier lieu une étude théorique en se penchant sur le positionnement théorique du Management public vu que l’adoption des nouveaux systèmes comptables s’insère dans le cadre des théories positivistes des organisations. En second lieu, on abordera la modernisation

du secteur public en Algérie en matière de la réforme initiée par le Ministère des Finances pour moderniser la comptabilité publique, tout en décrivant les travaux relatifs à l'implémentation des IPSAS. De ce fait, une visite sur terrain a été effectuée au niveau du Ministère Algérien des Finances.

2- Positionnement théorique du Management Public

Dans beaucoup de pays de l'OCDE où des réformes basées sur le nouveau management public (NMP) ont été mises en œuvre, l'un des facteurs déterminants dans le rôle essentiel joué par les systèmes de comptabilité publique est le fait que les informations financières nécessaires pour ces réformes sont différentes de celles qui sont utilisées dans la gestion classique du secteur public. Les systèmes de NMP exigent des informations financières qui soient davantage comparables, pertinentes et utiles pour le processus décisionnel. Cependant, dans beaucoup de pays, l'un des obstacles majeurs à la réalisation d'une comptabilité plus efficace et de la transparence financière des gouvernements et de leurs agences concerne l'absence de normes d'information financière généralement acceptées. Depuis quelques années, les économies émergentes et en transition mettent en œuvre, sous la pression d'organismes internationaux, des processus de réforme administrative basés sur la philosophie du NMP. L'une des principales réformes administratives dans ces pays concerne la modernisation du système comptable du secteur public afin d'améliorer la transparence des informations et l'imputabilité. (BOLIVAR.A et MANUEL.P, 2011 :P.632)

2-1. Théorie du NMP

Ces dernières décennies, les entités du secteur public ont subi de profonds changements culturels. Ces évolutions sont intervenues dans deux domaines : la théorie du nouveau management public (NMP) et les principes de bonne gouvernance. Le NMP suppose une réduction du secteur public par la privatisation, la réduction des effectifs et la réorganisation basée sur des mécanismes axés sur le client, ainsi que l'adoption de techniques de gestion du secteur privé en vue d'améliorer la performance et l'imputabilité. Les principes de bonne gouvernance comprennent la transparence, l'intégrité et l'imputabilité, des principes qui s'appliquent en prenant en considération l'objet de l'organisation et les conséquences pour les citoyens et les usagers des services.

Cette approche plus ouverte en matière de bonne gouvernance, conjuguée à l'influence du NMP, a donné lieu à un consensus sur la nécessité d'étendre l'imputabilité des entités du secteur public et de reformer le langage utilisé. Les systèmes comptables ont été réformés dans la plupart des pays afin d'améliorer l'imputabilité et la transparence et, parallèlement à cela, de rétablir la confiance des citoyens dans les pouvoirs publics.

La profondeur des réformes est très variable et, dans la plupart des cas, elles ont été menées à tous les niveaux : national, régional et local. Dans ces processus de réforme, les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) définies par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ont joué un rôle important. De fait, une série d'organisations gouvernementales internationales, comme les Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission européenne, ont consacré d'importants moyens à l'adoption des IPSAS, ce qui a donné lieu à un effet de mimétisme. D'autres organisations gouvernementales internationales n'ont pas

tardé à promouvoir l'adoption des IPSAS, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE ou la Banque asiatique de développement. Des pays du monde entier ont mis en place des initiatives en vue d'adopter les IPSAS. (MARTINEZ.I et JUAN.C, 2016 :P.762)

2-2. Théorie de contingence

S'inscrivant dans le cadre de travaux relatifs au secteur public, le modèle de Lüder (1992,1994, 2002) permet de mettre en valeur le rôle de l'environnement et des différents acteurs pour la caractérisation du changement. Il s'agit en fait d'un modèle développé pour étudier l'innovation comptable dans le secteur public (Lüder 1992, 1994, 2002; Pallot, 1995; Jaruga et Nowak, 1996; Godfrey et al, 2001). On distingue les recherches s'intéressant à l'étude des facteurs explicatifs développant comment et pourquoi le changement prend place des recherches se concentrant sur les facteurs d'implantation requis pour créer un climat propre à la mise en œuvre du changement.

Ce modèle de contingence introduit des variables contextuelles (les stimuli et l'organisation institutionnelle), des variables comportementales (personnes impliquées dans la réforme, promoteurs des réformes, parties prenantes) et des variables instrumentales (réforme du concept et stratégie de mise en œuvre).

3- Modernisation du secteur public en Algérie

Dans une vision économique, la modernisation fait référence à la rationalisation, qui signifie la volonté généralisée d'accroître l'efficacité dans tous les domaines à l'aide des moyens techniques. Au droit public, la modernisation désigne la réforme de l'Etat. Selon certains auteurs « pour s'adapter aux évolutions du monde et de la société, l'Etat doit constamment moderniser. Cette réforme de l'Etat doit permettre de rendre l'administration plus efficace et d'améliorer les services rendus aux usagers ».

Une réforme est un changement organisationnel radical qui touche un pays ou un secteur d'activité en vue d'améliorer la situation préexistante. Les raisons directes de la réforme peuvent être la bureaucratie et la corruption. L'expression de « réforme de l'Etat » fut apparue durant les années 1990 et utilisée dans les discours libéraux pour désigner les actions de l'Etat destinées à améliorer l'efficacité et le fonctionnement de l'administration. Elle désigne des actions de types législatif et réglementaire, elle consiste à porter des modifications substantielles de l'organisation, des méthodes et de types d'actions liés au fonctionnement de l'Etat. Le concept de « la réforme de l'Etat » vient de remplacer, le concept de « la réforme administrative » et de recouvrir deux orientations : une redéfinition restrictive des missions de l'Etat, et une transformation profonde du système administratif. A partir des années 2000, la réforme de l'Etat est couramment substituée par l'expression de « la modernisation de l'Etat ». (KHECHAIMIA.K, 2022 :P.33).

3-1. Réforme initiée par le Ministère des Finances Algérien pour moderniser la comptabilité publique

Démarré en janvier 2020, un jumelage institutionnel, entre la Direction Générale de la Comptabilité – DGC-relevant du Ministère des Finances Algérien, et la Direction Générale

des Finances Publiques Française – DGFIP- a été initié ayant pour objectif général d'accompagner la conception d'un système comptable en droits constatés pour les Etablissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales.

Ses objectifs spécifiques, consistent à :

- mettre à niveau les compétences « métiers » et « transverses » de la Direction Générale de la Comptabilité (DGC) ;
- concevoir le système comptable en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales (CL) et expérimenter sa mise en œuvre sur des sites pilotes.

Financé par l'Union européenne à hauteur de 1.100.000 €, ce projet mobilisera près de 20 Experts Français de la DGFIP pour 346 journées d'expertise et de formation en Algérie et ce pour atteindre 03 résultats obligatoires :

- Les capacités institutionnelles, fonctionnelles et organisationnelles de la Direction Générale de la Comptabilité sont renforcées ;
- Le projet de système comptable en droits constatés est défini pour les établissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales ;
- Le système comptable est expérimenté sur des sites pilotes.

Le gouvernement algérien a également inscrit dans son programme le passage d'une comptabilité publique de caisse à une comptabilité en droits constatés fondée sur les mêmes principes que la comptabilité des entreprises et visant à développer une gestion plus efficace et transparente des finances publiques.

Ce passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés permet de disposer d'une vision du patrimoine et de la situation financière conforme aux normes internationales (IPSAS). Elle permet une présentation dynamique et enrichie de l'action publique via un compte de résultat, un bilan et son annexe.

Le projet de comptabilité publique en droits constatés est ainsi une composante majeure du plan stratégique de modernisation des finances publiques. Le projet de jumelage s'inscrit ainsi en parfaite adéquation avec le programme du Gouvernement et contribuera à atteindre ses objectifs. (KHECHAIMIA.K, 2022 :P44)

L'acte fondateur de cette modernisation est la nouvelle loi organique n° 18-15 du 02 septembre 2018 qui introduit plusieurs réformes visant à rendre la gestion des finances publiques plus efficace, plus transparente et conforme aux normes et standards internationaux.

La mise en œuvre de la loi de finances selon l'article 2 de la LOLF, est basée sur le principe de gestion axée sur les résultats à partir des objectifs précis, en fonction des finalités d'intérêt général, faisant l'objet d'une évaluation.

Selon les dispositions de l'article 65 de la LOLF, cette dernière affirme la complémentarité d'une comptabilité générale (comptabilité en droits constatés) fortement enrichie, d'une comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse) adaptée aux enjeux de la nouvelle gestion publique et d'une comptabilité d'analyse des coûts sur les moyens affectés à la réalisation des actions au sein des programmes.

L'Etat tient une comptabilité budgétaire qui se décompose en comptabilité des engagements et en comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires fondée sur le principe de la comptabilité de caisse.

L'Etat tient également une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

Il met en œuvre une comptabilité d'analyse des coûts destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes.

La LOLF prévoit, également, une réforme majeure des comptes de l'État. Le Compte Général de l'État devra dans cette perspective être établi selon un nouveau référentiel comptable dont la régularité, la sincérité et l'image fidèle sont soumises à l'opinion de la Cour des comptes.

3-2. Consistance des travaux de normalisation comptable du secteur public (IPSAS) en Algérie

La réforme de comptabilité de l'Etat a été engagée et prévue par les dispositions de la LOLF qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023, et qui s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de réformes qui se fixe comme objectif le renforcement de la bonne gouvernance et la consécration de la transparence dans la gestion des deniers publics.

Pour l'implémentation de cette normalisation comptable, des travaux de conception et de mise en œuvre d'une comptabilité en droits constatés pour l'Etat ont été effectués, dont le but recherché est l'efficacité de la dépense publique, la performance des services et le renforcement du contrôle.

La visite menée par nous même auprès du Ministère des Finances, a permis de relater les travaux réalisés et consistaient en ce qui suit :

- **Diagnostic de l'existant** : connaissance de la comptabilité actuelle de l'Etat.
- **Articulation des Nomenclatures Comptable et budgétaire** : Le nouveau système comptable institué par la LOLF conformément à l'article 65, repose sur une coexistence d'une comptabilité générale, fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations et d'une comptabilité budgétaire.

L'articulation des nomenclatures budgétaire et comptable constitue un préalable pour la réussite de toute réforme et action de modernisation, aux fins d'avoir une transparence des politiques publiques.

- **Adaptation de la loi relative à la comptabilité publique à la LOLF** : à la lumière des règles budgétaire et comptable introduites par la LOLF, un projet d'une nouvelle loi relative à la comptabilité publique a été engagé par un comité, en vue d'introduire un dispositif législatif et réglementaire lié au nouveau système comptable, inspiré des normes comptables internationales (IPSAS) adaptées au contexte Algérien.
- **Mise à niveau des équipes de projets** : Cette mise à niveau s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités des cadres dans la préparation de la réforme comptable.
- **Conception des référentiels comptables** : Dans le cadre de l'introduction des normes IPSAS dans le secteur public en Algérie, la deuxième phase porte sur

l'actualisation du recueil de 17 normes comptables et la révision du PCE et schémas d'écritures comptables.

- **Accompagnement de la réforme (Projet de jumelage) :** accompagner la conception d'un système comptable en droits constatés, en vue de sa mise en œuvre au niveau des EPA et CL
- **Déploiement sur les sites pilotes.**

3-3. Réforme budgétaire (Mise en œuvre du Système intégré de gestion budgétaire (SIGB))

Avant d'aborder le sujet relatif à la mise en œuvre du système intégré (SIGB), on a jugé utile de procéder à donner une vue d'ensemble sur la réforme budgétaire appelée aussi la modernisation du système budgétaire (MSB).

Ledit projet (MSB) s'inscrit dans un vaste chantier de réformes dans lequel s'est engagé le Gouvernement algérien en vue de transformer son environnement institutionnel. Cette réforme budgétaire sera opérationnelle à partir de l'année 2023. Elle a comme objectifs :

- ✓ Faciliter les choix stratégiques par une information et des analyses de meilleure qualité;
- ✓ Améliorer la capacité de prévision des dépenses publiques;
- ✓ Responsabiliser les agents et institutions responsables de l'utilisation des fonds publics;
- ✓ Renforcer le suivi de l'exécution du budget et l'efficacité de la mise en œuvre des politiques;
- ✓ Faciliter le contrôle de l'ensemble des dépenses publiques;
- ✓ Améliorer la transparence budgétaire afin d'éclairer les choix de politiques économiques et sociales.

Plusieurs limites et insuffisances dégagées par le système budgétaire actuel, étaient parmi les causes ayant marqué le caractère urgent de cette réforme budgétaire, il s'agit à ce titre de ce qui suit :

- Absence de cadrage budgétaire pluriannuel ;
- Dualité du budget (fonctionnement et d'équipement) ;
- Gestion des dépenses centrée sur les moyens ;
- Manque de lisibilité des documents budgétaires ;
- Contrôles préalables privilégiant la conformité de la dépense ;
- Contrôle à posteriori sans impact sur l'amélioration de la gestion interne ;
- Une faible responsabilisation des gestionnaires ;
- Un système d'information peu performant.

Cette réforme budgétaire a pour objectif :

- Mise en place d'un système de gestion basé sur les résultats et la performance ;
- Amélioration du système de prévision ;
- Transparence et clarté des informations ;
- Responsabilisation des gestionnaires ;
- Modernisation des processus métiers ;
- Renforcement de la fonction conseil ;
- Renforcement du système de reporting ;
- Informatisation des processus.

Pour se faire, un périmètre et des outils de la réforme budgétaire ont été conçus, comme suit :

S'agissant du périmètre, il contient :

- Budgétisation (préparation du budget) ;
- Rénovation du circuit de dépense (exécution du budget) ;
- Informatique et système d'information.

Quant aux outils, ils sont :

- Gestion Axée sur les Résultats (GAR) ;
- Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ;
- Budgétisation par programmes ;
- Nouvelles nomenclatures budgétaires ;
- Cycle budgétaire ;
- Nouvelle documentation budgétaire ;
- Rénovation du circuit de la dépense.(Dgb, 2022)

Cinq (05) ministères ont déjà entamé les travaux de mise en œuvre du système intégré de gestion budgétaire (SIGB) ce qui montre l'importance de ce programme pour le suivi de chaque étape de préparation et de l'exécution budgétaire, mais aussi pour assurer une meilleure gestion des finances publiques.

Ce programme constitue « un élément clé du programme de modernisation des finances publiques », a été initié par les différentes structures du ministère des Finances impliquées dans les travaux de mise en œuvre de cette solution ainsi que les partenaires de l'assistance technique.

Les cinq ministères ayant déjà lancé la phase expérimentale pilote de ce système sont : « le ministère des Finances, ministère des Travaux publics, ministère de l'Education nationale, ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Agriculture ». En effet, ce projet offrira en tant qu'outil d'aide à la décision, des capacités d'intervention inédite aux décideurs, acteurs budgétaires et utilisateurs en matière de gestion budgétaire et comptable.

L'Algérie a décidé de mettre en place ce système pour optimiser la gestion des finances publiques et suivre chaque étape de préparation et de l'exécution budgétaire.

De plus, il y a lieu de rappeler que la loi organique relative aux Lois de Finances constituant un virage majeur en direction du renouveau économique, l'importance du projet du SIGB dont le Comité chargé de superviser sa mise en œuvre a été installé en avril 2021, permettent d'offrir un cadre dans lequel s'effectuera la rénovation de l'ensemble des instruments et des outils de gestion budgétaire et comptable.

Pour la réussite de ce programme, utilisé par plusieurs pays pour assurer une meilleure planification et exécution budgétaire et meilleure gestion des finances publiques, le ministère algérien des finances a invité l'ensemble des acteurs concernés à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés en cette période marquée par de multiples défis nés du contexte économique et sanitaire, assurant que cette solution nous permettra de nous hisser aux standards internationaux en matière de crédibilité et de transparence budgétaire. Il a mis en avant l'importance de la formation, affirmant qu'elle constitue l'une des assises fondamentales qui permettront une mise en place efficace et pertinente de la réforme budgétaire. (NOUVELLE REPUBLIQUE, 2022)

Notons aussi que pour mener à terme cette réforme budgétaire un certain nombre d'instruments doit être conçu, notamment :

- Les textes d'application relatifs aux lois de finances ;
- Les structures de programmes des ministères et des institutions publiques ;
- La nomenclature budgétaire ;
- La nouvelle présentation budgétaire ;
- Le nouveau cycle budgétaire ;
- Un nouveau PCE en adéquation avec la nouvelle classification budgétaire.
- Séminaires de vulgarisation de LOLF et formations de formateurs sur sa mise en œuvre

Pour ce qui est des textes d'application, Douze (12) textes ont été élaborés et publiés, il s'agit à ce titre de ce qui suit :

- ✓ Décret exécutif n° 20-335 du 06 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 Novembre 2020 fixant les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme.
- ✓ Décret exécutif n° 20-353 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 Novembre 2020 fixant les éléments constitutifs des classifications des recettes de l'Etat.
- ✓ Décret exécutif n° 20-354 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 Novembre 2020 déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat.
- ✓ Décret exécutif n° 20-382 du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les conditions de réemploi des crédits annulés.

- ✓ Décret exécutif n° 20-383 du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- ✓ Décret exécutif n° 20-384 du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'exécution des crédits de paiement disponibles pendant la période complémentaire.
- ✓ Décret exécutif n° 20-385 du du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les modalités d'inscription et d'emploi des fonds de concours au titre des programmes inscrits au budget de l'Etat.
- ✓ Décret exécutif n° 20-386 du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les conditions de rétablissement de crédits.
- ✓ Décret exécutif n° 20-387 du 04 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 Décembre 2020 fixant les modalités d'établissement de l'état des effectifs accompagnant le projet de loi de finances de l'année.
- ✓ Décret exécutif n° 20-403 du 14 Joumada El Oula 1442 correspondant au 29 décembre 2020 fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes.
- ✓ Décret exécutif n° 20-404 du 14 Joumada El Oula 1442 correspondant au 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits.
- ✓ Décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat. (Dgb, 2021)

4- Conclusion (résultats et recommandations)

Au terme de cette communication, il nous a paru utile de souligner que le sujet de normalisation comptable publique en Algérie n'est pas encore appréhendé, d'où la nécessité d'organiser des séminaires de vulgarisation et de coopération entre la partie professionnelle et celle académique, pouvant orienter la feuille de route concernant la mise en place de ce nouveau système comptable en droits constatés au niveau de l'Etat, les EPA et les CL, et ce en tirant profit des recherches faisant analyser des diverses expériences des pays notamment ceux en voie de développement et qui ont marqué une avancée significative dans ce domaine de normalisation publique, vu les différentes lacunes qui vont apparaître lors sa mise en œuvre.

En outre, il est nécessaire de signaler l'enjeu lié au système d'information intégré du Ministère des Finances Algérien. C'est un sujet transverse qui est seul à permettre une avancée significative de la modernisation des finances publiques.

Sans système d'information intégré :

- il n'y aura pas de support à une nouvelle gestion budgétaire,
- pas de support à une comptabilité générale en droits constatés,
- pas d'enrichissement d'aide à la décision.

Ce qui va permettre :

- Une maîtrise de l'exécution budgétaire,
- Une gestion de la trésorerie,
- Une gestion optimisée du patrimoine de l'Etat,
- Un accompagnement de la modernisation de la gestion fiscale.

Enfin, il est important de rappeler que l'adaptation et l'adhésion des acteurs à la réforme comptable et budgétaire est une contrainte à prendre en considération. De ce fait, il est judicieux de procéder progressivement à la mise en application de ces deux réformes, et de mettre en parallèle une stratégie de communication conjointe et de formation efficace.

Bibliographie :

1. BOLIVAR, A. N. "*la modernisation des administrations publiques dans les économies émergentes et en transition grace à des rapports financiers basés sur les normes internationales*", in *Revue Internationale des Sciences Administratives* , 77, 2011, P.632
2. DGB. (2022, mars 07). Direction Générale du Budget. Consulté le septembre 07, 2022, sur Ministère des Finances: <http://mfdgb.gov.dz/presentation-de-la-reforme/>
3. DGB. (2021). *Recueil des textes de la réforme budgétaire: la LOLF et ses textes d'application* . Alger, Ministère des Finances, Algérie.
4. FMI. *Consultations de 2021 au titre de l'article IV*, Washington: Fonds monétaire international, 2021, PP.01-02
5. KHECHAIMIA. K. "*Modernisation de la gestion des finances publiques en Algérie*", in *Revue Algérienne de Finances Publiques* , 12 (01).
6. MARTINEZ.I et JUAN.C, "*L'adoption des IPSAS: un défi pour la modernisation et l'harmonisation de la comptabilité du secteur public*", In *Revue Internationale des Sciences Administratives* , 82, 2016, P.762
7. SERVICES DU PREMIER MINISTRE. *Plan d'action du Gouvernement*, Alger, Algérie, septembre 2021, P.17
8. P3A, *Plan Stratégique de modernisation des finances publiques*, Ministère des Finances, Algérie, 2016.
9. NOUVELLE REPUBLIQUE. *Un grand pas vers la réforme budgétaire !* Algérie, 11 mars 2022.
10. SAHEED.A et KABIRU.I, "*Effects of implementation of IPSAS*", In *International Journal of Public Sector Management* , 33 (2/3), 2020, P.323